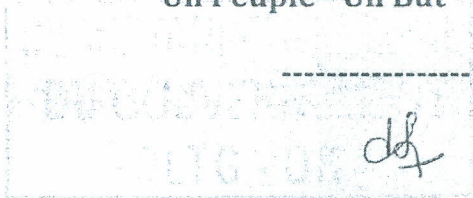


SECRETARIAT GENERAL *— H*



ARRETE N° 2014- 0086 / MCNTI-SG du 22 JAN. 2014

**PORTANT ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES  
ORGANES DU PROJET DE CONNECTIVITE NATIONALE « WARCIP MALI »**

**Le Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002;
- Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux télécommunications et aux technologies de l'Information et de la communication ;
- Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des télécommunications, des technologies de l'information, de la communication et des postes ;
- Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des services publics;
- Vu le Décret n°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu la Convention de sous-traitance des fonctions fiduciaires du projet régional de connectivité en Afrique de l'Ouest (WARCIP) – Composante Mali signée entre le Ministère en charge des télécommunications et l'Unité Nationale de Coordination du Second Projet Sectoriel des Transports (UNC-PST2) ;
- Vu le document d'aide mémoire préparé par la mission de la Banque mondiale effectuée du 28 avril au 03 mai 2013 relatif la mission d'assistance technique sur la poursuite du dialogue sur les réformes sectorielles dans le secteur des télécommunications (P127398) et d'identification du projet WARCIP (Programme Régional d'Infrastructure de Communications de l'Afrique de l'Ouest) – Mali (P132845),

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le présent arrêté porte sur la création, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de connectivité nationale « WARCIP Mali».

**Article 2 :** Il est créé auprès du ministre chargé des télécommunications un projet dénommé Projet de connectivité nationale « WARCIP Mali» chargé d'accroître la couverture géographique des réseaux à haut débit et diminuer le coût des services de communication sur le territoire national.

Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique  
Courrier Arrivée le 28 JAN 2014  
Sous le N°



**Article 3 :** l'administration et la gestion du Projet WARCIP Mali sont assurées par les organes ci-après :

- Comité de Pilotage ;
- Comité Technique de Coordination ;
- Unité de Gestion.

## **CHAPITRE I : Du Comité de Pilotage**

**Article 4 :** Le Comité de Pilotage est chargé de :

- donner les orientations stratégiques ;
- assurer le suivi des activités de mise en place d'un réseau national en fibres optiques ;
- approuver les programmes et budgets liés aux plans de travail annuels ;
- passer en revue les rapports d'avancement et les rapports d'audit ;
- veiller au respect des engagements des différentes parties dans le cadre de l'exécution physique et financière du projet ;
- veiller à la bonne gestion du Projet et à sa conformité avec la stratégie du Département en charge des Télécommunications ;
- veiller à la bonne utilisation des ressources allouées au Projet.

**Article 5 :** Le Comité de Pilotage est institué auprès du Ministre chargé des Télécommunications et présidé par son Secrétaire Général. Il est composé des membres ci-après :

- le Secrétaire général du Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;
- Le Secrétaire général du Ministère chargé des Finances ;
- le Secrétaire général du Ministère chargé de l'Environnement ;
- le Directeur général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC, Postes (AMRTP) ;
- le Directeur Général de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC) ;
- le Coordinateur du Projet de Connectivité Nationale « WARCIP MALI » ;
- le Coordinateur UNC/PST2.

Le comité de pilotage peut être élargi, en cas de besoin, à d'autres départements ministériels. Il peut, si nécessaire, inviter à ses réunions, à titre d'observateurs, toute personne dont l'avis est jugé utile à l'étude des points soumis à l'examen ou partie prenante dans l'exécution ou le suivi du projet.

**Article 6 :** Le Comité de Pilotage se réunit deux fois par an. Il peut, en tant que de besoin, se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président. Son secrétariat est assuré par le Coordinateur du Projet de Connectivité Nationale.

## **Chapitre II : Du Comité Technique de Coordination**

**Article 7 :** Le Comité Technique de Coordination est chargé de :

- assister le Comité de Pilotage et préparer les dossiers soumis à son examen ;
- veiller à l'application des orientations et décisions du Comité de Pilotage ;



- NALE DE TELESA...
- proposer au Comité de Pilotage toute action pouvant aider dans la réalisation et la réussite du projet ;
  - assurer le suivi de l'exécution du projet ;
  - veiller à la complémentarité des interventions avec les autres projets et programmes du secteur des télécommunications/Tic ;
  - analyser et mettre en cohérence les programmes d'activités et les budgets ;
  - consolider les rapports techniques et financiers d'exécution du projet ;
  - veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans la mise en œuvre du projet.

**Article 8** : Le Comité Technique de Coordination comprend les membres ci-après:

- un représentant du Ministère en charge des Télécommunications, Président ;
- le coordinateur du projet de Connectivité Nationale « WARCIP MALI », membre ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Administration Territoriale, membre ;
- un représentant du Ministère chargé des Finances, membre ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Environnement, membre ;
- un représentant de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC, Postes (AMRTP), membre ;
- un représentant de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC), membre.

**Article 9** : Le Comité Technique de Coordination se réunit, une fois par trimestre, sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire, en tant que de besoin, sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Comité Technique peut être élargi, en cas de besoin, à d'autres départements ministériels. Il peut, si nécessaire, inviter à ses réunions, à titre d'observateurs, toute personne dont l'avis est jugé utile à l'étude des points soumis à l'examen ou partie prenante dans l'exécution ou le suivi du projet.

**Article 10** : Le Secrétariat des réunions du Comité Technique de Coordination est assuré par le Coordinateur du projet de Connectivité Nationale « WARCIP MALI ».

### **Chapitre III : De l'Unité de Gestion.**

**Article 10** : L'Unité de Gestion est chargé de :

- gérer et superviser les activités d'identification, préparation et suivi des études nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- gérer et superviser les activités nécessaires à l'exécution du projet ;
- s'assurer de la gestion de la passation des marchés selon les modalités et conditions prévues par le manuel d'exécution de projet et le manuel de procédures ;
- assurer la gestion du personnel et des biens matériels de l'Unité ;
- assurer la gestion administrative, comptable et financière de la préparation et de l'exécution du projet ;



- coordonner et participer aux visites de supervision du projet par le Gouvernement ou le Bailleur ;
- veiller à ce que les comptes du Projet soient tenus selon des procédures acceptables par le bailleur de fonds ;
- assurer les paiements des contrats signés dans le cadre du Projet WARCIP Mali ;
- assurer la circulation et la consolidation de l'information sur l'avancement de la préparation et de l'exécution, avec les départements ministériels et les entités impliquées dans le projet, conformément au Manuel d'Exécution du Projet ;
- préparer le programme annuel, le budget, les rapports d'avancements trimestriels, coordonner les audits extérieurs, et assurer les relations avec l'IDA et, le cas échéant, les autres bailleurs de fonds.

**Article 12 :** L'Unité de Gestion est dirigée par un Coordinateur recruté par voie d'appel à concurrence, après avis de la Banque Mondiale et nommé par arrêté du Ministre chargé des Télécommunications.

**Article 13 :** Le Coordinateur du Projet de Connectivité Nationale « WARCIP MALI » bénéficie de l'assistance d'une équipe de spécialistes composée comme suit :

- un expert technique en charge du suivi-évaluation ;
- un responsable administratif et financier ;
- un spécialiste en passation de marché ;
- d'un spécialiste des questions environnementales et sociales ;
- un Comptable ;
- une assistante.

Ces spécialistes sont recrutés par voie d'appel à concurrence, après avis de la Banque Mondiale.

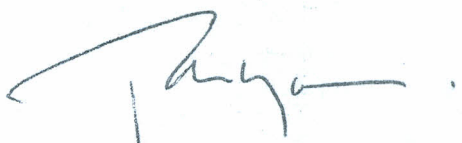
**Article 14 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué au Journal Officiel.

Bamako, le **22 JAN. 2014**

**Ampliations :**

- Original.....1
- Primature.....1
- Tous Ministères.....34
- Tous Gouverneurs de Région et District.....9
- AMRTP.....1
- Archives.....1
- J.O.....1

**Le Ministre**



**Jean Marie Idrissa SANGARE**

